

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

**RÉPRESSION DE LA CONTESTATION DE L'EXISTENCE
DES GÉNOCIDES RECONNUS PAR LA LOI - (n° 4035)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Tardy, M. Vandewalle et M. Maurer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« qui »,

insérer les mots :

« , de manière organisée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principal problème soulevé concernant le génocide arménien est le trouble causé par l'action d'un État, qui alimente une version qualifiée de négationniste, par le biais notamment de sites internet.

Il est donc proposé de restreindre le champ du délit au négationnisme organisé, seul susceptible de provoquer un trouble à l'ordre public en ce qui concerne les génocides autres que la Shoah.

On consolide ainsi juridiquement le texte, en précisant le champ exact du délit.